



ArcelorMittal

Livret des règlements

Santé et Sécurité au travail

Novembre 2012



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
LES «RÈGLES D'OR»	8
REGLEMENT GENERAUX.....	10
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL	11
DEPLACEMENTS PIETONNIERS	14
DEPLACEMENTS ROUTIERS	15
TELEPHONE CELLULAIRE	16
TENUE DES LIEUX	17
EN CAS D'INCENDIE.....	17
SIGNALEMENT DES ACCIDENTS	18
URGENCE PREMIERS SECOURS.....	19
PERIMETRE DE SÉCURITÉ	19
PERMIS DE TRAVAIL ET ANALYSES DE RISQUES	21
MISE A ENERGIE ZÉRO (CADENASSAGE) ET SÉCURITÉ DES MACHINES.....	22
SÉCURITÉ FERROVIAIRE.....	23
ESPACE CLOS ET ZONES DE RISQUES DUS AU GAZ (ZRG).....	24
TRAVAUX EN HAUTEUR	25
MATIERES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES	28
SOUDAGE, OXYCOUPAGE ET LANCE A OXIGÈNE	29
ÉQUIPEMENTS ELECTRIQUES.....	30
PONTS ROULANTS ET GRUES	31
ERGONOMIE	33
SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISEES AU TRAVAIL (SIMDUT)....	34
LIENS UTILES.....	35

Politiques de Santé et Sécurité d'ArcelorMittal Produits longs Canada

ArcelorMittal a pour vision d'être l'institution de l'acier la plus admirée au monde. La gestion de la santé et de la sécurité de nos employés et des sous-traitants est l'un des principaux facteurs qui permettra de concrétiser cette vision.

Conformément à la politique d'ArcelorMittal, nous croyons qu'il est possible de prévenir toutes les blessures et maladies professionnelles, et nous visons l'objectif zéro accident et blessure.

Pour atteindre cet objectif, ArcelorMittal Produits longs Canada s'engage à mettre au premier plan la prévention des accidents dans tous ses processus d'affaires et ses activités industrielles, et à :

1. Respecter les exigences légales et autres exigences applicables.
2. Travailler paritairement avec le syndicat, ses employés et sous-traitants.
3. Veiller à ce que les risques soient identifiés et gérés.
4. Implanter dans ses usines un système de gestion de la Santé et Sécurité visant à améliorer continuellement sa performance, notamment en établissant et révisant des objectifs.
5. Faire enquête sur toutes les blessures et incidents.
6. Dispenser à chacun la formation pertinente à l'accomplissement sécuritaire de leur tâche.

7. Exiger que la supervision donne l'exemple en matière de Santé et Sécurité.
8. Établir des contrôles appropriés afin de garantir le respect de la présente politique.
9. Réprimer les infractions aux procédures et aux règlements de l'organisation.

ArcelorMittal Produits longs Canada reconnaît également que la prévention des accidents est une responsabilité partagée. Dans ce contexte, elle s'attend que tout son personnel et ses contractuels s'impliquent activement. Elle exige entre autre de chacun qu'il:

1. Déclare sans délai toutes les blessures ou incidents.
2. Participe à l'investigation détaillée des causes d'accidents.
3. Vienne travailler tout en étant en bonne condition.
4. Respecte les procédures et règlements de Santé et Sécurité.
5. Participe à l'identification des risques et à l'élaboration de méthodes de travail sécuritaires.
6. Interrompt une tâche ou ne l'entreprene pas si elle est jugée dangereuse.
7. Protège et aide ses collègues en tout temps.

La mobilisation et l'engagement de tous ceux qui travaillent pour nous et avec nous sont les clés du succès de cette politique.

AVANT-PROPOS

A CHAMP D'APPLICATION

S'applique à toutes les personnes présentes sur les sites d'ArcelorMittal Produits longs Canada ou au service de celle-ci à l'extérieur des sites.

B OBJECTIF DU LIVRET DES RÈGLEMENTS

Le présent livret des règlements de sécurité constitue un aide-mémoire et un guide dans nos activités quotidiennes. Il faut s'y référer et respecter la réglementation énoncée, en ayant à l'esprit que chez ArcelorMittal, la prévention des accidents est une valeur non négociable.

Dans ce livret :

- l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.
- L'acronyme «AMPLC» désigne ArcelorMittal Produits longs Canada
- Il est possible que certaines dispositions soient appliquées différemment d'une usine à l'autre ou que celles-ci possèdent des règles particulières non incluses dans ce livret des règlements.

- En raison du contexte évolutif de la santé et sécurité chez AMPLC, il est possible qu'une version plus récente du livret des règlements de sécurité au travail soit disponible sur le site intranet au https://sps.mittalcanada.com/sst/Pages/livretregle_ssst.aspx

C PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

La prévention des accidents est l'affaire de tous et seul un travail d'équipe peut garantir l'atteinte de bons résultats. Voici de façon plus spécifique les responsabilités de chacun :

Responsabilités des travailleurs :

- Observer les règlements et procédures de sécurité d'AMPLC ;
- Évaluer les risques avant d'entreprendre une tâche et appliquer les mesures préventives nécessaires ;
- Exécuter ses tâches de façon sécuritaire selon les procédures existantes et les règles de l'art ;
- Interrompre toute tâche comportant un niveau de risque inacceptable. En cas de doute, consulter son superviseur ;
- Faire preuve de vigilance en intervenant également auprès des collègues ;
- Rapporter tout événement qui a ou aurait pu causer une blessure ou dommage matériel ;
- Participer aux enquêtes d'accidents ;



- Porter et garder en bonne condition les outils et équipements de protection individuels ;
- Collaborer avec le comité de sécurité et participer aux réunions de sécurité.

Responsabilités de la supervision

En plus des responsabilités des travailleurs, les superviseurs doivent :

- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés pour l'exécution sécuritaire de ses tâches.
- S'assurer que chacun des travailleurs connaît les règlements et procédures de sécurité et qu'ils sont observés par tous.
- S'assurer que les travailleurs effectuent leurs tâches de façon sécuritaire et intervenir dès qu'il y a déviation aux règles et procédures de sécurité. Interrompre le travail s'il présente un risque et ne le reprendre qu'après avoir appliqué des mesures préventives adéquates.
- S'assurer que tout employé victime d'une lésion professionnelle reçoive les soins nécessaires dans les plus brefs délais.
- Enquêter tout accident ou incident, produire un rapport et participer à l'élaboration des mesures correctives. S'assurer de la mise en place des mesures correctives et vérifier leur efficacité.

La **direction** doit se conformer aux exigences légales, établir les pratiques, les procédures et les outils de gestion et en exiger l'application. Elle doit fournir les ressources humaines, matérielles et financières requises pour le respect de la politique de l'entreprise.

Chaque gestionnaire doit s'assurer d'intégrer les activités de prévention des accidents dans toutes les activités sous sa responsabilité.

Les Règles d'Or de la sécurité



Je suis en bonne condition
pour exécuter mon travail.

1!



Lors de travaux en hauteur,
j'utilise des moyens de prévention
et de protection contre les
chutes.

2!



Je respecte les procédures
de verrouillage lorsque
je travaille sur un
équipement.

3!



Je respecte la procédure avant
d'entrer dans un espace clos et
je l'observe pour toute
la durée du travail.

4!



Je respecte toutes les règles
de sécurité liées à la manutention
de charge et je ne me
positionne jamais sous une charge
suspendue.

5!





ArcelorMittal



Je respecte toutes les règles de circulation.

6!



Je laisse la priorité au train et je reste éloigné des zones dangereuses.

7!



Je respecte les règles d'entrée et de travail dans les zones où il existe un risque de gaz dangereux.

8!



Je ne désactive pas les dispositifs de sécurité.

9!



Je respecte toutes les règles de base en Santé et Sécurité, les standards, la signalisation et je porte les EPI adéquats.

10!



Règlements généraux

L'environnement de travail chez AMPLC exige que les employés et les entrepreneurs soient en tout temps conscients des dangers présents. C'est pourquoi :

1. L'âge minimum pour accéder aux différents sites d'AMPLC est fixé à 18 ans.
2. Il est interdit d'avoir un briquet de poche de type « BIC » sur les lieux de travail. A circular prohibition sign with a diagonal slash over a lighter.
3. Il est interdit de fumer dans les usines, à l'extérieur à moins de 5 mètres des accès et aux endroits indiqués par des affiches. Des cendriers sont mis à la disposition des fumeurs, à l'extérieur. A circular prohibition sign with a diagonal slash over a lit cigarette.
4. Il est interdit de se présenter au travail ou de pénétrer à l'intérieur des limites de la propriété de l'entreprise en étant sous l'influence de l'alcool ou de la drogue. Il est défendu d'apporter, de vendre ou de consommer de l'alcool ou des drogues sur les lieux de travail.
5. Chaque individu doit s'enregistrer pour accéder à chacune des usines d'AMPLC soit au moyen de la carte de poinçon ou en s'identifiant dans le registre à l'entrée des usines.
6. AMPLC prône un milieu de travail respectueux et prendra tous les moyens pour prévenir le harcèlement sous toutes ses formes. Se référer à la politique traitant de la discrimination et du harcèlement (PA-10-22) pour plus d'information.

7. Les employés doivent tous contribuer à garder les lieux de travail, les salles de repos, les toilettes et l'environnement en bon état de propreté. La propreté et le bon ordre aident à prévenir les accidents du travail et les incendies.
8. Les bousculades, chamailleries et jeux de toutes sortes ne sont pas tolérés sur les lieux de travail.
9. En cas de maladie ou de malaise, le supérieur immédiat doit être informé sans délai.
10. Chaque employé doit faire en sorte que l'endroit où il travaille ne soit pas une cause d'accidents. Aucun outil, machine et équipement défectueux ou en mauvais état ne doit être utilisé.
11. Avant d'avoir le droit de travailler seul, tout nouveau travailleur doit avoir suivi une session de familiarisation du secteur en question.
12. Afin de prévenir le vol, des vérifications de sûreté sont réalisées occasionnellement. Il est du devoir de tous d'y collaborer.
13. Il est interdit de quitter les installations d'AMPLC en possession d'équipement ou outil de l'entreprise sans avoir rempli au préalable un formulaire d'autorisation prévu à cette fin.

Équipement de protection individuel

Note : Avant le début d'une tâche, il est important de se référer à l'analyse de risques pour vérifier quels sont les équipements de protection personnelle requis pour la tâche concernée.

1**Casque**

Le port du casque de sécurité est obligatoire pour tous à l'intérieur des bâtiments et dans les aires extérieures où des activités de production, de maintenance, de transport ferroviaire et d'entreposage s'y déroulent à l'exception des salles d'opération et bureaux administratifs. La courroie (jugulaire) doit être utilisée aux endroits où il y a risque de chute du casque (ex. : travaux en hauteur par vent fort).

2**Chaussures de protection**

Le port des chaussures de protection est obligatoire pour tous à l'intérieur des bâtiments et dans les aires extérieures où des activités de production, de maintenance, de transport ferroviaire et d'entreposage s'y déroulent. Certaines caractéristiques peuvent être requises selon le département ou l'analyse de risques. Les chaussures de protection doivent être en bon état et attachées adéquatement afin de permettre un bon soutien.

3**Gants**

Le port de gants appropriés à chaque tâche est obligatoire pour tout travail pouvant occasionner des blessures aux mains.

AMPLC encourage le personnel et visiteur circulant dans une unité de production à être en possession de gants afin qu'ils soient rapidement disponibles si requis. De plus, AMPLC croit que le port de gants incitera ceux-ci à respecter l'obligation de tenir la rampe d'escalier.

4 Lunettes de sécurité (ou visière)



Le port de lunettes de sécurité est obligatoire pour tous à l'intérieur des bâtiments et dans les aires extérieures où des activités de production, de maintenance, de transport ferroviaire et d'entreposage s'y déroulent. Les protecteurs latéraux ne doivent en aucun cas être retirés. Le port de la visière est obligatoire lors de travaux où il y a risque de projection de particules (ex. : découpage au chalumeau, meulage ou coupage avec une rectifieuse ou meule fixe).

5 Protection auditive



Le port de protecteurs auditifs est obligatoire pour tout le personnel exposé à un niveau de bruit de 85 dBA.

6 Vêtements ignifuges



Le port de vêtements ignifuges est obligatoire là où il a été établi qu'il y a un risque de brûlure par projection d'acier, brûlure lors d'une opération de soudage, de coupe au chalumeau et de travaux électriques.



Les vêtements ne doivent comporter aucune partie flottante et être bien ajustés. Des vêtements à manches longues sont requis. Le port de bagues, bracelets et pendentifs est interdit.

Déplacements piétonniers

1. Il est interdit de circuler seul dans une usine ou dans un lieu d'opération sans avoir préalablement assisté à la familiarisation de l'usine.
2. Lors de déplacements, il faut emprunter les passages piétonniers, les passerelles et les trajets prévus à cet effet. Il faut éviter les raccourcis et se limiter aux endroits où on est autorisé de circuler.
3. En empruntant un escalier, il faut tenir la rampe.
4. En circulant à pied près d'un équipement mobile, il faut signaler sa présence et s'assurer d'avoir été vu.
5. La circulation sur une voie ferrée est interdite ainsi qu'à une distance inférieure à 3 mètres de celle-ci.
6. Les piétons doivent emprunter les portes prévues pour eux et non les portes de garage.

Déplacements routiers



Lors de l'utilisation d'un véhicule:

1. La signalisation routière et les limites de vitesse doivent être respectées.
2. Aux passages à niveau, un arrêt complet doit être fait à plus de 3 mètres de la voie. 
3. La ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules.
4. Voir la section suivante pour l'utilisation du téléphone cellulaire.
5. Si la configuration du stationnement le permet, il est fortement suggéré de stationner les véhicules à reculons.
6. Le laissez-passer d'AMPLC doit être affiché bien en évidence dans les véhicules personnels.
7. Seules les personnes autorisées et dûment qualifiées peuvent utiliser les véhicules et les équipements mobiles, propriétés d'AMPLC.
8. Tous les véhicules de production (chariot élévateur, chargeur...) et utilitaires (camionnette, fourgonnette, ...) doivent être munis d'un extincteur portatif et d'une alarme de recul.
9. Une inspection de l'équipement mobile doit être faite avant son utilisation et le rapport d'inspection complété selon la fréquence établie dans le secteur.

10. Les équipements défectueux ne doivent pas être utilisés. On doit les rapporter dans les meilleurs délais et prendre les mesures nécessaires pour éviter que quelqu'un d'autres les utilisent.
11. La capacité de charge nominale doit être connue par le conducteur et respectée en tout temps.
12. Lorsqu'applicable, il faut utiliser les 3 points d'appui en montant ou en descendant d'un équipement mobile.

Pour de plus amples renseignements, consulter la procédure de référence : AM Safety 006 Véhicule et conduite.

Téléphone cellulaire

- 1) Sur les sites d'ArcelorMittal Produits longs Canada, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments, l'utilisation d'un téléphone cellulaire (incluant les fonctions d'un téléphone intelligent, émetteur-récepteur portatif, baladeur) n'est permise que dans un endroit et dans des conditions sécuritaires.
- 2) Il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire en opérant un équipement mobile ou sur son poste de travail à moins d'avoir obtenu une autorisation de la direction.
- 3) Il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire en circulant dans les escaliers ou en marchant.

Pour plus d'informations, consulter la [procédure AM Safety 301](#)

Tenue des lieux

- 1) Les rallonges et boyaux non utilisés doivent être débranchés et rangés sur les supports prévus à cet effet.
- 2) Les matériaux et équipements doivent être entreposés de façon à en assurer la stabilité et la facilité d'accès.
- 3) Les rebuts doivent être ramassés au cours des travaux et disposés adéquatement.
- 4) Les lieux et les voies d'accès doivent être maintenus en bon ordre, bien dégagés et à l'abri de chutes d'objets.
- 5) L'accès aux sorties de secours, panneaux électriques, douches d'urgence et extincteurs doit être dégagé en tout temps.



En cas d'incendie

1. Sachez où se trouvent les plans d'évacuation d'urgence et la sortie d'urgence la plus proche.
2. Entrez les procédures d'urgence (appel de l'équipe d'urgence).
3. Tentez de maîtriser ou d'éteindre l'incendie si vous jugez pouvoir le faire de façon sécuritaire et que vous avez la formation pour utiliser l'équipement incendie.
4. Si vous utilisez un extincteur, vous devez le remplacer dans les plus brefs délais.
5. N'utilisez jamais d'eau pour éteindre un feu sur l'appareillage électrique. L'emploi d'un extincteur à neige carbonique ou à poudre chimique est recommandé (Classe B ou C).



Signalement des accidents

1. Tout accident ayant causé ou pouvant causer une blessure ou un dommage matériel doit être pris en charge par un représentant d'AMPLC et faire l'objet d'un suivi.
2. L'employé ou l'entrepreneur impliqué dans l'accident doit en informer son supérieur ou un représentant d'AMPLC dans les plus brefs délais, avant la fin de son quart de travail.
3. Tous les accidents doivent être consignés dans le système «avis et enquêtes d'accident» accessible sur le site intranet d'AMPLC.
4. Il faut aussi signaler à son superviseur tous les dommages causés à l'équipement, aux machines, aux produits d'atelier, aux outils, aux bâtiments, etc.
5. Les travailleurs impliqués dans un accident ou qui en sont témoins doivent collaborer à la tenue de l'enquête.
6. Si le travailleur doit aller consulter un professionnel de la santé à l'extérieur de l'usine, son gestionnaire ou le service médical lui remettra un formulaire d'assignation temporaire à faire compléter par son médecin.
7. Tous les formulaires et renseignements médicaux doivent être retournés dans les meilleurs délais au service médical ou au service des Ressources humaines.

Pour plus d'information, veuillez consulter la [Procédure "avis et enquête d'accident" SST-006](#)

Urgence premiers secours



Le tout premier intervenant doit, TOUT EN RESTANT CALME :

1. Porter secours au(x) blessé(s).
2. Demander de l'aide et/ou appeler l'équipe d'urgence en composant le :
_____ (indiquez le numéro en fonction du site d'AMPLC où vous vous trouvez).
3. Aviser ou faire aviser le supérieur immédiat et le représentant santé et sécurité de la situation.
4. Assurer la conservation des lieux pour fins d'enquête en délimitant la scène avec un ruban rouge.

Périmètre de sécurité



Un périmètre de sécurité peut être constitué de barrières rigides (p. ex. : clôtures, jerseys, garde-corps) ou de barrières souples (rubans). Pour être efficace, le périmètre doit entourer la zone sans interruption.

Les barrières souples sont d'utilisation plus temporaire. Elles ne doivent jamais être utilisées comme garde-corps.

Les périmètres souples ou rigides ne doivent pas interdire l'accès aux équipements de secours tels qu'un extincteur, douche d'urgence, etc. Si cela s'avère impossible, des dispositions particulières doivent être prises avec le coordonnateur de la zone.

Le ruban jaune

Le ruban jaune est utilisé pour délimiter une zone à risque **modéré**.

Ce ruban incite le personnel à éviter la zone. Si une personne doit y accéder, elle devra identifier les dangers en considérant l'information inscrite sur le carton de délimitation et prendre les précautions nécessaires avant de le franchir. Elle peut également s'informer à la personne qui a délimité les lieux si celle-ci est présente.

Le ruban rouge

Le ruban rouge est utilisé pour délimiter une zone à risques **élevés**. Seul le personnel autorisé à travailler dans ce périmètre peut y accéder.

L'entrée est interdite à quiconque à moins que le responsable de la zone l'autorise. Celui-ci se sera identifié sur le carton de délimitation de zone apposé sur le périmètre.

Les membres de l'équipe secours utilisent aussi ce ruban.

Le responsable de la zone des travaux est responsable de la mise en place du périmètre. Tous les travailleurs œuvrant à l'intérieur d'une zone délimitée sont responsables de maintenir en place cette dernière et d'y contrôler l'accès.

- L'installation du ruban jaune ou rouge doit être réalisée pour la durée de la situation à risques et être enlevée immédiatement une fois la situation à risque éliminée.
- Un ou plusieurs cartons de délimitation de zone doivent être apposés sur le ruban afin de

transmettre les indications pertinentes relatives au périmètre.

- Des cônes peuvent être utilisés pour signaler un danger à risque faible (p.ex. : une ornière) ou pour diriger la circulation. Ils ne constituent pas un périmètre de sécurité.

Permis de travail et analyses de risques

1. Un permis de travail est requis dans les aires de production et de services si les travaux comportent :
 - a. Une coordination entre l'opération et la maintenance (à moins d'avoir fait une analyse de risques générale).
 - b. Entrée dans une zone de risques dus au gaz et espace clos.
 - c. Travaux dans une zone à risque dûs au gaz dangereux.
 - d. Des travaux en hauteur.
 - e. Des travaux à chaud.
 - f. Des travaux impliquant du cadenassage.
 - g. Travaux à moins de 3 mètres d'une voie ferrée.
 - h. Utilisation d'un équipement mobile déployable en présence d'un pont roulant.
 - i. Une grue et/ou camion flèche.
 - j. Détection de défaillances (troubleshooting).

- k. De l'excavation, du creusage et de l'enfouissement.
- l. Montage et démontage d'un échafaudage.
- m. Une présence à moins de 3 m d'une lagune.
- n. Une source radioactive.
- o. Des tâches effectuées pour le service Environnement.
- p. Un permis de travail n'est pas requis lors de travaux exécutés par les opérateurs, travaux de routines effectués dans un atelier d'entretien ou par un électricien dans une salle électrique, ou de travaux répétitifs d'ajustement et de calibration (analyse de risques requise).

Pour plus d'informations, veuillez consulter la procédure "permis de travail" SST-020

Mise à énergie zéro (cadenassage) et sécurité des machines



1. **La mise à énergie zéro représente une des dix règles d'or d'AMPLC**
2. Avant d'intervenir sur un équipement, il doit être arrêté, mis à énergie ZÉRO et cadenassé selon la procédure de cadenassage.
3. Les protecteurs ne doivent jamais être enlevés, sauf aux fins de réparation, de lubrification ou de nettoyage. Seules les personnes autorisées peuvent accomplir ces tâches. Les protecteurs

doivent être replacés avant la mise en marche des équipements.

4. Tous les employés et entrepreneurs doivent posséder un cadenas personnel à clé unique et identifié à leur nom si leur travail nécessite du cadenassage.
5. Chaque personne exposée au danger doit apposer son cadenas. Seul le propriétaire du cadenas peut appliquer et enlever son cadenas sur un équipement ou une boîte de cadenassage. Si un cadenas est oublié à la fin des travaux, un formulaire pour l'enlèvement du cadenas doit être rempli. Cette étape doit être effectuée par deux personnes.
6. Lorsque le cadenassage est complété, une personne qualifiée doit s'assurer que l'équipement a été rendu sécuritaire en procédant à un essai de démarrage.
7. Dans les situations exceptionnelles où l'équipement doit demeurer énergisé pour fins de détection d'anomalie, se référer à la procédure SST-017-A.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [procédure de cadenassage" SST-017](#)

Sécurité ferroviaire



1. La sécurité ferroviaire représente une des dix règles d'or d'AMPLC.
2. Toute personne qui doit travailler sur une voie ferrée ou à moins de 3 mètres de celle-ci doit être protégée de la circulation ferroviaire par l'isolation de la voie de circulation à l'aide d'un

dérailleur ou d'un cadenas d'aiguillage. Celui-ci doit détenir un permis de travail valide.

3. Avant d'entreprendre un travail qui nécessite le cadenassage d'une voie ferrée, le responsable du Service ferroviaire doit être informé des travaux.
4. Il est strictement interdit de passer en dessous des wagons. Une distance de 15 mètres est requise pour passer entre deux wagons. Il est également interdit de grimper sur des wagons ou de les escalader, à moins de le faire dans le cadre de ses fonctions.
5. Il est interdit de marcher sur la voie ferrée ou d'y stationner un véhicule.
6. Il est interdit de laisser du matériel roulant sans surveillance si un système de blocage manuel ou de frein à main n'a pas été utilisé.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [procédure "sécurité ferroviaire" AM Safety 004](#)

Espaces clos et zones de risques dûs au gaz (ZRG)



1. **L'entrée en espace clos et / ou dans une ZRG représente une des dix règles d'or d'AMPLC**
2. Chaque espace clos a été identifié. Dès qu'il est possible d'y accéder, une enseigne temporaire interdisant l'entrée aux personnes non autorisées doit être suspendue devant l'accès.
3. Chaque ZRG a été identifié. Une enseigne relatant les dangers et règles d'accès y est apposée à l'entrée. Suivre les consignes.

4. Il est interdit de pénétrer dans un espace clos ou une ZRG sans avoir reçu la formation requise, sans en connaître les risques inhérents à la tâche et sans appliquer rigoureusement toutes les mesures préventives.
5. L'accès à un espace clos ne doit être permis que sur réception d'un permis de travail et d'une fiche d'espace clos émise par une personne qualifiée et autorisée à l'émettre.
6. La qualité de l'air doit être analysée avant l'émission du permis et de l'entrée d'un travailleur, puis en permanence ou périodiquement selon l'analyse de risque.
7. S'assurer que l'espace clos est à énergie zéro (énergie mécanique, hydraulique, chimique, etc) avant l'entrée.
8. Un surveillant qualifié placé à l'extérieur de l'espace clos est nécessaire durant toute la durée des travaux. Un surveillant peut également être requis dans une ZRG. Le surveillant ne doit accomplir aucune autre tâche qui pourrait le distraire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [procédure "espace clos" SST-023](#) ou la procédure de : « travail dans une zone à risques dus aux gaz » SST-029.

Travaux en hauteur



1. **Le travail en hauteur représente une des dix règles d'or d'AMPLC.**
2. Pour tous les travaux en hauteur à plus de 1,8 mètre où il n'y a pas de protection contre les

chutes, le port d'un harnais de sécurité et d'un amortisseur d'énergie est obligatoire. Si le risque de chute est de moins de 4 mètres, un enrouleur doit remplacer le cordon d'assujettissement.

3. Avant d'opter pour le port du harnais pour effectuer un travail en hauteur, il faut analyser la tâche et privilégier les moyens de prévention suivants :
 - a. Effectuer la tâche au sol si possible, sinon ;
 - b. Installer une protection collective (garde-corps, filet), sinon ;
 - c. Porter un harnais de sécurité et un amortisseur d'énergie relié à un point d'ancrage conforme.
4. Un cordon d'assujettissement double doit être utilisé si on doit se détacher en hauteur. Un des cordons doit être fixé avant de détacher l'autre cordon de façon à demeurer attaché en tout temps.
5. L'utilisateur doit avoir reçu la formation requise pour ajuster et inspecter son harnais de sécurité.
6. L'utilisateur d'un système limiteur de chute (harnais, longe, enrouleur-dérouleur, ...) doit inspecter son équipement avant chaque utilisation.
7. Il est interdit de monter sur une remorque ou son chargement si la hauteur dépasse 1,8 mètre de hauteur. Dans les aires d'expédition,

des règles particulières peuvent s'appliquer lors d'activités à moins de 1,8 m (p. ex. : arrimage, toilage). Se référer à la procédure locale.

- 8.** Les plates-formes élévatrices, les nacelles et les échafaudages de travail doivent être dotés de planchers complets, de garde-corps conformes et de plinthes au niveau du plancher. Un accès et une sortie sécuritaires doivent être prévus.
- 9.** Tout échafaudage doit être muni du carton d'autorisation complété par une personne qualifiée.
- 10.** Toute personne qui utilise une plate-forme élévatrice ou nacelle doit avoir reçu la formation requise pour l'inspecter et l'utiliser.
- 11.** Chaque passager d'une plate-forme élévatrice en marche et/ou en position élevée doit porter un dispositif amortisseur de chute relié au point d'ancrage prévu à cet effet. Il est interdit de quitter le panier en hauteur à moins qu'une analyse de risque encadre la manœuvre.
- 12.** Un périmètre de sécurité et/ou un dispositif prévenant la chute d'outils et de matériel doit être mis en place.
- 13.** L'opérateur doit inspecter la plate-forme élévatrice ou nacelle en début de quart et compléter le carnet de bord de l'équipement. Les anomalies devront être déclarées à la supervision pour réparation.
- 14.** Il est interdit de déployer une plate-forme élévatrice, une nacelle élévatrice ou un

échafaudage dans le champ d'action d'un pont roulant sans détenir un permis de travail et une analyse de risques « équipements mobiles déployables ».

15. Utilisez uniquement des échelles en fibre de verre homologuées CSA, catégorie 1. Respecter les consignes inscrites au dos de l'analyse de risques « travaux en hauteur ».
16. Lors de déplacements en hauteur, ainsi que dans une échelle, utilisez toujours trois points d'appui.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [procédure "travail en hauteur" SST-021](#)

Matières inflammables et combustibles



1. Les matières inflammables et combustibles doivent être entreposées à l'écart des lieux où les risques d'incendie sont élevés ainsi qu'à l'écart des matières comburantes et des oxydants forts.
2. Il est interdit de laisser sans protection, une bouteille de gaz comprimé vide ou pleine, avec ou sans capuchon de protection. Les bouteilles de gaz comprimé doivent être attachées ou retenues solidement en position debout lorsqu'elles sont utilisées ou entreposées.
3. Le robinet d'alimentation des bouteilles non utilisées doit être refermé lorsqu'il n'est plus utilisé. Les bouteilles, autres que celles munies d'un capuchon permanent (type « ALTOP), doivent être équipées d'un capuchon protecteur de robinet entièrement vissé

lorsqu'il n'est elles ne sont pas raccordées.

4. Il est interdit d'utiliser un gaz sous pression tel que l'oxygène pour purger un réservoir ou pour nettoyer ses vêtements ou un espace de travail.

Soudage, oxycoupage et lance à oxygène



1. Un permis de travail avec analyse de risques « travaux à chaud » est obligatoire pour les travaux de soudage ou d'oxycoupage.
2. Au début de chaque quart de travail, une inspection de l'équipement de soudage ou d'oxycoupage doit être faite y compris la recherche de fuite.
3. L'équipement de protection individuelle requis par la procédure de travail doit être porté. Il doit être exempt d'huile et de graisse.
4. Avant de débiter, l'état des lieux doit être vérifié pour éliminer tout risque d'incendie ou d'explosion (huile, graisse, essence, contenant fermé, aérosol, matières combustibles tels que papier, carton, guenille).
5. Un extincteur ou un boyau d'incendie doit être à proximité des travaux avant de commencer.
6. Seul un briquet à friction de soudeur est permis pour allumer un chalumeau.
7. Lorsque nécessaire, il faut utiliser l'équipement de captation à la source ou de ventilation pour les travaux de soudage.

Pour plus d'informations, consulter la [procédure "Utilisation d'un chalumeau ou d'une lance à oxygène" SST-005](#)

Équipements électriques



1. On ne doit procéder à aucune réparation ou modification d'un appareillage sous tension, sauf s'il n'est pas possible de mettre l'appareil complètement hors tension et qu'une analyse de risque soit effectuée au préalable.
2. Si vous devez effectuer des travaux sous tension, portez toujours les EPI adaptés à la situation et utilisez en tout temps l'équipement de diagnostic approprié.
3. Les salles électriques CCM, les salles des moteurs, les salles de commandes ou les parcs de transformateurs doivent être verrouillés. Seul le personnel autorisé y a accès.
4. Il est interdit à quiconque de réparer un équipement électrique ou d'y travailler sans avoir les qualifications requises.
5. Ne vous approchez pas des rails sous tension, des lignes de transport d'électricité, etc. Si vous avez à travailler à proximité de ces éléments, demandez des instructions à votre superviseur.
6. Ne touchez pas à des fils électriques lâches ou cassés. Prévenez immédiatement le personnel d'entretien électrique, le seul habilité en ces cas.
7. Tout équipement électrique acheté doit être approuvé par l'ACNOR ou l'équivalent. La lampe baladeuse ou la rallonge doit être munie d'un fil de mise à la terre et être approuvée par l'ACNOR pour usage industriel.

8. Ne pas entreposer de pièces ou d'outil dans des boîtes de commutation ou des interrupteurs de commande. Tenir dégagé et accessible en tout temps les panneaux de jonction.
9. Ne jamais se tenir devant un panneau électrique lors de sa mise en ou hors tension. Se placer généralement du côté droit du sectionneur ou du disjoncteur pour éviter d'être dans la ligne de tir, tourner la tête en sens opposé et utiliser la main gauche pour actionner l'interrupteur.

Ponts roulants et grues



1. Un permis de travail avec analyse de risques « grue et camion-flèche » peut être requis lors de certains levage, entre autre le levage de personne dans une cage (se référer à la procédure permis de travail).
2. Vous devez effectuer une inspection de l'équipement et remplir le rapport d'inspection à cet effet selon la fréquence établie dans votre secteur.
3. Un pont roulant ou grue ne doit pas être utilisé si un seul système de sécurité est hors fonction ou défectueux.
4. Ne jamais se tenir sous une charge et ne jamais passer au-dessus de quelqu'un en transportant une charge. Cette règle constitue une des dix règles d'or d'AMPLC.
5. Utilisez la sirène au besoin pour signaler vos déplacements.
6. Les crochets de levage doivent être munis d'un linguet de sécurité fonctionnel, sauf pour des applications spécifiques.

7. Lorsqu'une manœuvre de levage nécessite l'aide d'un signaleur, une seule personne agit à titre de signaleur. L'opérateur ne doit pas interpréter ou devancer les signaux transmis. Déplacez la charge uniquement après en avoir reçu et compris le signal.
8. Vous devez toujours respecter la capacité de charge nominale de l'équipement.
9. Le grutier doit porter sa ceinture de sécurité.
10. Pour les grutiers, l'utilisation de stabilisateurs déployés au maximum est obligatoire. Si ceux-ci ne peuvent pas être déployés au maximum, un plan de levage est requis.
11. Une rotation destinée à vérifier l'intégrité des stabilisateurs des grues mobiles doit être effectuée avant le début du levage.
12. Le pontier ou grutier ne doit jamais quitter son poste de commande pendant que la charge est suspendue.
13. Toute grue mobile introduite sur les lieux doit être accompagnée d'un certificat d'essai valide et d'un rapport d'inspection de sécurité garantissant son aptitude à l'emploi.
14. Avant d'utiliser une élingue, vous devez en faire une inspection visuelle.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la procédure:
AM Safety 007 Ponts roulants et grues.

[procédure " Ponts et manutentions AM Safety 007](#)

Ergonomie

1. Favoriser l'utilisation d'équipements mécaniques pour le levage et le déplacement de charges lourdes.
2. Soulever et baisser lentement la charge en la maintenant près du corps sans torsion ni inclinaison excessive du tronc.
3. Utiliser la force des cuisses sans plier le dos pour soulever une charge.
4. Garder la charge transportée près du corps.
5. Éliminer ou réduire au maximum (dans le temps et la fréquence) les tâches de manutention au-dessus des épaules, nécessitant une posture penchée ou en torsion.
6. Alternier la manutention de charges lourdes avec des tâches moins physiques pour éviter les blessures et la fatigue et augmenter l'efficacité.
7. Prévoir un éclairage suffisant pour l'exécution du travail de façon efficace et confortable.

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

Vous devez avoir reçu au préalable la formation sur le SIMDUT.

Consultez la fiche signalétique sur l'intranet ou sur les lieux de travail. [fiches signalétiques](#)

Consulter l'étiquette du fournisseur; apprenez les signaux de danger.



CATEGORIE A :

Gaz comprimé

Ex. : Acétylène, oxygène



CATEGORIE B :

Matières inflammables et combustibles

Ex. : Acétylène, essence



CATEGORIE C :

Matières comburantes

Ex. : Oxygène

**CATEGORIE D :**

Matières toxiques et infectieuses
Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves.

Ex. : Formaldéhyde

**CATEGORIE E :**

Matières corrosives

Ex. : Acide nitrique, acide sulfurique

**CATEGORIE F :**

Matières dangereusement réactives

Ex. : Acétylène



Matières ayant d'autres effets toxiques

Ex. : Amiante, ciment à joints



Matières infectieuses

Ex. : Bactéries, virus

Liens utiles

Normes corporatives en vigueur chez
ArcelorMittal Produits longs Canada

<https://sps.mittalcanada.com/sst/default.aspx?pflg=1036>

Loi sur la santé et sécurité (S2.1) et règlement sur la
santé et sécurité (S2.1 r19)

<https://sps.mittalcanada.com/sst/Pages/liensutiles.aspx>

SIGNAUX DE GRUTIER STANDARDS

GRUTIER


 ArcelorMittal

 ROTATION	 RELEVAGE DE LA FLÈCHE ET DESCENTE DE LA CHARGE	 ABAISSEMENT DE LA FLÈCHE ET LEVAGE DE LA CHARGE
 TRANSLATION	 SORTIR LA FLÈCHE	 RENTRE LA FLÈCHE
 ARRÊT	 IMMOBILISATION	 LENTEMENT
 LEVAGE DE LA CHARGE	 DESCENTE DE LA CHARGE	 TREUIL PRINCIPAL
 TREUIL AUXILIAIRE	 RELEVAGE DE LA FLÈCHE	 ABAISSEMENT DE LA FLÈCHE

SIGNALISATION SONORE (PONTIER ET GRUTIER)

UN SIGNAL BREF	COMPRIS
DEUX SIGNAUX BREFS	ANOMALIE OU NON CONFORMITÉ
PLUSIEURS SIGNAUX LONGS ET PRÉCIPITÉS	DANGER
PLUSIEURS SIGNAUX COURTS ET ESPACÉS	EN MOUVEMENT

SIGNAUX DE PONTIER STANDARDS



NUMÉROS DE TÉLÉPHONES

N#1 _____

N#2 _____

N#3 _____

N#4 _____

N#5 _____

N#6 _____

N#7 _____

N#8 _____

N#9 _____

N#10 _____

N#11 _____

N#12 _____

N#13 _____

N#14 _____

N#15 _____

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'EMPLOYÉ

Je confirme avoir reçu le Livret des règlements – santé et sécurité au travail et en avoir pris connaissance.

Nom de l'employé :

No matricule :

Poste :

Signature de l'employé :

Date de réception du livret :

NOTE : VEUILLEZ REMPLIR LE PRÉSENT ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET LE RETOURNER À VOTRE SUPÉRIEUR IMMÉDIAT.

Nom _____

Service _____

Téléphone : (____) _____

*En cas d'absence, contacter (____) _____

